



MAIRIE DE LATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes,
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal.

Étaient présents :

Monsieur Laurent STEINER, Maire

Mesdames Martine JORE & Bénédicte BRANDEIS, adjointes au Maire

Madame et Messieurs Roddy ANDRÉ, Florence CHRÉTIEN, Florent LE NÉGARET, Didier LEBEAU, Jean-Marc LANGARD & Philippe CHATELAIN.

Était absent excusé : Monsieur Jean-Louis DELAGRAINGE

Était absent : Monsieur Antoine PRUDHOMMEAUX

Secrétaire de séance : Philippe CHATELAIN date convocation : 13.02.2025

Le précédent compte-rendu a été relu et validé.

Ordre du jour

Vote Compte Financier Unique 2024	Signature convention voirie CD60
Affectation du résultat	Convention CdG60 - signalment
Octroi subventions	Tarif EDF location
Taxes locales	Divers
Vote Budget Primitif 2025	

Vote du CFU 2024 : délibération 2025.013

- . Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- . Vu la délibération du 12.10.2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- . Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;
- . Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LATTAINVILLE ;
- . Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- . Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- . Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Considérant que le CFU peut être résumé comme suit page suivante :

COMMUNE DE LATTAINVILLE - commune de LATTAINVILLE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	207 780,01	164 520,00	372 300,01
	Recettes réalisées (1)	B	42 501,79	206 034,26	248 536,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	188 947,00	341 085,92	530 032,92
	Dépenses réalisées (1)	E	95 449,41	151 620,43	247 069,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-52 947,62	54 413,83	1 466,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 833,01	176 565,92	157 732,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-71 780,63	230 979,75	159 199,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-71 780,63	230 979,75	159 199,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

. Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, ; les membres du Conseil Municipal, hors la présence du Maire, ont approuvé le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LATTAINVILLE et ont donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat : délibération 2025.014

Le conseil municipal après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 230 979.75€ décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



MAIRIE DE LATTAINVILLE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 413.83 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	176 565.92 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	230 979.75 €
D Solde d'exécution d'investissement	-71 780.63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E -71 780.63 €
AFFECTATION = C	= G+H 230 979.75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	71 780.63 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	159 199.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Octroi de subventions : délibération 2025.015

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'octroyer des subventions comme suit (*)

LATTAINVILLE PATRIMOINE	2 500€
SPA	400€
APE DU RÉVEILLON	300€
ASR GYM	100€
ENVOL	100€
ECOLE DELINCOURT	300€
ECOLE REILLY	300€
TOTAL	4 000€

(*) les personnes concernées par une association ne se sont pas exprimées lors du vote



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Vote des taxes locales : délibération 2025.016

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la conjoncture actuelle (augmentation du coût de la vie, précarité de l'emploi, ménages en difficultés, ...) de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.70%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.14 %

& charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Vote du Budget Primitif 2025 : délibération 2025.017

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal et que les dépenses à imputer en section d'investissement ont été abordés lors du précédent conseil. Il distribue aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 tenant compte de tout ce qui a été décidé précédemment ainsi qu'un dossier de présentation. Il présente et commente lesdits documents.

Après présentation du budget primitif 2025, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les comptes tels que résumés ci-après-.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	152 964,24	224 744,87
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	71 780,63	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	224 744,87	224 744,87
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	323 849,12	164 650,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	159 199,12
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	323 849,12	323 849,12
	TOTAL DU BUDGET (4)	548 593,99	548 593,99



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Signature convention voirie CD60 : délibération 2025.018

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation du village présenté lors d'un précédent conseil établi avec l'aide des services du département de l'Oise.

Il indique que certains travaux devant être réalisés sur la départementale traversant le village, il convient de signer une convention avec le département.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire signe la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération (convention en annexe).

Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique : délibération 2025.019

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché



MAIRIE DE LATTAINVILLE

public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après délibération, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

. Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;



MAIRIE DE LATTAINVILLE

. Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

. Vu l'information du Comité Social Territorial,

. Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de LATTAINVILLE d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Revalorisation frais EDF locataire 12bis rue JBC: délibération **2025.020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des frais liés à la consommation électrique sont facturés mensuellement au locataire du 12 rue Jean-Baptiste Crèveœur. Il propose de revaloriser comme suit le montant au kW/h : 0.1158€

Après délibération les membres du conseil municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour la revalorisation des frais d'électricité au locataire du 12 rue Jean-Baptiste Crèveœur à compter du 1^{er} avril prochain au taux de : 0.1158€ kW/h

Divers

Désignation correspondant ARS :

Désigner L STEINER – réponse à faire

Pâques : la chasse aux œufs aura lieu le lundi de Pâques

Hauts-de-France propres : RD dimanche 16 mars à 15h

La séance est levée à 21h30.



MAIRIE DE LATTAINVILLE

Le Maire	Le secrétaire de séance
Laurent STEINER	Philippe CHATELAIN

Les adjointes au Maire	Les conseillers
Martine JORE	Roddy ANDRÉ Florence CHRÉIEN
Bénédicte BRANDEIS	Florent LE NÉGARET Didier LEBEAU
	Jean-Marc LENGARD